



COMMUNE DE THOUARSAIS-BOULDRoux
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 085-218502920-20230328-D23_03_05_18-DE

Le 28 du mois de mars 2023, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude CLERJAUD, Maire.

Etaient présents : Claude CLERJAUD - Cédric MOREAU - Jocelyne BLANCHARD - Joseph BILLAUD
Daniel GILBERT - Aurélie BAILLY - Séverine MARSAIS - Nicolas BIRE
Willy FALLOURD - Dominique PARADIS

Absents excusés : Nathalie LEMIRE - Cyril GUÉRIN - Jean-François CORNUAU
Claire COPRINI qui a donné un pouvoir à Aurélie BAILLY

Madame Jocelyne BLANCHARD a été désignée en qualité de secrétaire.

2023-03-05-18 – Avis sur le projet de PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, arrêté par le Conseil Communautaire du 16 mars 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD (Plan d'Aménagement et de développement Durable) du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2° débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020	06.12.2022
	02.02.2021	-
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date d'adoption
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	21.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 085-218502920-20230328-D23_03_05_18-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C053/2023 arrêtant le projet de PLUI-H et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant le projet de PLUI-H arrêté transmis pour avis à la Commune par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, sous clé Usb le 23/03/2023 ;

Considérant la présentation du projet de PLUi-H du Pays de la Châtaigneraie, lors de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (11) d'émettre un avis favorable sur le dossier de PLUi-H (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la Commune).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Thouarsais-Bouildroux,

Le 29 mars 2023

Le Maire,

Claude CLERJAUD



Le Maire informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Thouarsais-Bouildroux, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.